



## VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-018

## OBJET : Point 3. 7 : Fiscalité 2023 – Vote des taux

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 20 mars 2023.** **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Date de publication : 20 mars 2023.**

**Nbre de conseillers en exercice : 24**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**17 présents + 3 pouvoirs : 20 votants**

**Étaient absents et excusés :**

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme DEBLOIS – CARON Christine.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-3, L 2331-3 (1°),

**Vu** le Code Général des Impôts et des Procédures Fiscales, notamment les articles 1739, 1407 et suivants ainsi que les 1636 B sexies et 1636 B septies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2023,

**Vu** les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2022 délibérés le 13 AVRIL 2022 : FNB 47,01 %, FB 22,63 %,

**Considérant** que la Ville entend poursuivre ses programmes d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Article 1** : DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

	TAUX ANNEE 2023	BASES	PRODUITS
FNB	47,01 %	58 400 €	27 454 €
FB	22,63 %	8 466 000 €	1 915 856 €
TH	9,71 %	408 239 €	39 640 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 982 950 €</b>

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 30 mars 2023

La Secrétaire de séance,  
Christine DEBLOIS – CARON.

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

